

Note d'information

**Mesures générales de prévention pour le maintien sur site du personnel chargé d'assurer les activités essentielles à la continuité du service public.**

Certaines activités peuvent être maintenues malgré l'épidémie de Covid-19, mais la règle est de privilégier le confinement total et absolu en privilégiant le recours au télétravail (autorisation temporaire de télétravail) ou au travail à distance. Si des activités doivent se poursuivre sur site en présentiel, les mesures connues de protection contre le virus doivent être adoptées : gestes barrières, distanciation sanitaire, protection collectives et individuelles.

**Il est recommandé l'arrêt des activités si les conditions de prévention adaptées ne peuvent pas être garanties.**



## 1. Personnel mobilisé

Seuls les agents relevant des situations suivantes sont mobilisables :

- ne pas être contraint de garder leurs enfants,
- ne pas présenter un des 11 critères pathologiques exposant au risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 (**voir avec le service médecin de prévention**),
- ne pas présenter les symptômes du COVID-19 ou de ne pas avoir été en contact avec des personnes présentant ces symptômes.

Documents nécessaires pour circuler pour motif professionnel :

- l'attestation professionnelle de l'employeur (obligatoire),
- l'attestation individuelle (facultative).

## 2. Titre Plan de continuité de l'activité

Rédiger ou mettre à jour le PCA (Plan de Continuité d'Activité) incluant le volet santé-sécurité du personnel : c'est une étape indispensable pour lister les conséquences de la crise et définir les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles à votre activité.

Cependant, dès lors que des activités non essentielles ne sont pas visées dans le PCA, l'employeur qui demanderait à l'agent une reprise de son activité ne pourrait compter que sur la volonté de cet agent, sans possibilité de contrainte ni de sanction en cas de refus.

En toutes hypothèses, l'employeur doit être particulièrement vigilant sur la mise en place des mesures de protection adaptées pour ne pas encourir le risque de voir sa responsabilité engagée.

## 3. Document Unique et plan d'actions

Avant de réaliser toute activité, une réévaluation des risques doit être effectuée afin d'identifier les dangers liés au Covid-19 des différentes situations de travail, les risques d'exposition associés et les mesures de protection à mettre en œuvre. Ensuite, il convient de mettre à jour le document unique de prévention des risques et le plan d'action, en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie dans la partie risques biologiques.

Attention, l'employeur ne doit pas oublier de prendre en compte les nouveaux risques générés par le fonctionnement dégradé des services (manque de personnel, difficulté d'approvisionnement, manque d'équipements de protection individuelle, personnel non expérimenté ou sans formation ...).

## 4. Reports

Toutes les activités non essentielles peuvent être reportées (voir note du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020).

Sur le terrain, il faut donner la possibilité de faire des points d'arrêt en cas de problème et envisager le report de certaines tâches quand les conditions de sécurité ne sont plus remplies (organisation, manque de personnes formées et habilitées, EPI, absence de matériels et matériaux...).

## 5. Entretien régulier des lieux de travail

Le matériel, les postes de travail (matériel informatique, téléphone, stylos ...), les véhicules (poste de conduite, commandes, poignées, ceintures ...) et les locaux de travail doivent être régulièrement nettoyés (nettoyage humide, interdiction d'utiliser l'aspirateur), particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien virucide correspondant à la norme NF ou EN 14476.

## 6. des EPI

- Porter les équipements de protection individuelle identifiés lors de l'évaluation des risques. Par exemple : vêtements de travail, vêtement de protection (sur-tenu jetable pour certaines activités), gants, lunettes de sécurité, masque type FFP2 ou autre pour les activités les plus à risques (contact avec le public, entretien des espaces potentiellement contaminés, préparation des repas ...),
- Se laver les mains et nettoyer les équipements après chaque intervention (jerrican d'eau avec savon, essuie-mains à usage unique et sac poubelle ou solution hydro alcoolique dans le véhicule pour les personnes qui travaillent en dehors des locaux),
- Se laver les mains avant de mettre les EPI, avant de les enlever et après,
- Avant de rentrer chez soi, ne pas oublier de se changer et se doucher si possible,
- Laver quotidiennement les tenues de travail à 60°.

Si les EPI respiratoires spécifiques sont indisponibles, il faut privilégier le modèle supérieur (FFP3, masque à cartouche ...), les protections collectives ou changer les modes opératoires.

L'employeur doit fournir les EPI à porter pour chaque type d'activité et doit gérer leur entretien et leur remplacement.

## 7. Distanciation sociale/sanitaire

- Décaler les horaires d'embauche et de débauche pour que les agents ne se croisent pas dans les vestiaires.
- La pause déjeuner se fera en dehors de locaux et individuellement, la salle de pause sera fermée, ou alors les équipements seront désinfectés après chaque utilisation (tables, chaises, vaisselle, cafetière, surfaces et poignées de portes en contact avec les mains, ...) et utilisé par un seul agent à la fois.
- Chaque agent disposera d'une bouteille d'eau individuelle et personnelle.
- Travailler en effectif réduit avec des équipes alternantes par journée ou demi-journée.
- Privilégier un agent par véhicule, sauf si possibilité de maintenir une distance de plus d'1 mètre entre le chauffeur et son passager à l'intérieur de l'habitacle (pour rappel, il est interdit de transporter des personnes en dehors de l'habitacle).
- Interdire le partage d'outils et les désinfecter après utilisation.
- Repenser l'organisation des opérations avec des postes de travail qui garantissent un éloignement minimum de 2 mètres entre les opérateurs, mesure essentielle pour lutter contre la propagation du SARS-CoV-2.
- Ne pas faire travailler les agents au même endroit au même moment, tout en assurant la sécurité des travailleurs isolés (PTI-DATI).

## 8. Affichage des consignes

L'employeur doit rappeler à ses équipes et aux usagers des services la nécessité d'appliquer les gestes d'hygiène barrières en affichant les documents officiels (site internet Santé Publique France) et en rappelant les consignes.

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE : Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ? [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir**

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit) [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

**COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?**

- Laver ses très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ?** (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes
- 1m

**QUELS SONT LES SIGNES ?**

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

**PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES**

- STADE 1** Cas reportés sur le territoire  
→ Objectif : freiner l'introduction du virus
- STADE 2** Existence de cas groupés sur le territoire français  
→ Objectif : limiter la propagation du virus
- STADE 3** Le virus circule sur tout le territoire  
→ Objectif : limiter les conséquences de la circulation du virus
- STADE 4** Accompagnement du retour à la normale

**ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?**

Si vous lavez les mains à l'eau et se savonnent pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

- Frottez-vous les mains, paumes contre paumes
- Lavez le dos des mains
- Lavez entre les doigts
- Frottez la dorsale des doigts
- Lavez les pouces
- Lavez aussi le bout des doigts et les ongles
- Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

Vous avez des questions sur le coronavirus ? [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**CORONAVIRUS COVID-19 CONSEILS ET ACTIONS DE SÉCURITÉ**

**SYMPTÔMES**

- FIÈVRE
- TOUX
- ESOUFFLEMENT
- GORGE IRRITÉE
- MAL DE TÊTE

**PRÉVENTION**

- SE LAVER LES MAINS AVANT ET APRÈS LE CONTACT AVEC DES PERSONNES MALADES, EN MILIEU DES SOINÉS
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC DES PERSONNES MALADES
- NE PAS TOUCHER LE NEZ, LA BOUCHE AVEC LES MAINS NON LAVÉES
- PORTER UN MASQUE
- ÉVITER LES ENDROITS BONDÉS
- ÉVITER LE CONTACT AVEC LES ANIMAUX ET LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
- NE PARTAGER PAS LES ASSIÈTRES ET LA NOURRITURE
- NE PARTAGER PAS LES INSTRUMENTS MUSICAUX
- ÉVITER DE VOYAGER DANS LES ZONES ÉPIDÉMIQUES SAUF CAS DE FORCE MAJEURE
- SI VOUS OMBRE MALADE, FAITES LE !!

**SI VOUS ÊTES INFECTÉ**

- RESTER DANS SON LOGEMENT
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC AUTRES PERSONNES
- ÉVITER DE SORTIR DANS VOTRE COURSE DE JOUR À JOUR
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC UN PORCÉLAIN ET DES INSTRUMENTS MUSICAUX SAUF CAS DE FORCE MAJEURE
- SE PROTEGER LES YEUX, LE NEZ ET LA BOUCHE AVEC UN MASQUE
- SE PROTEGER LES YEUX, LE NEZ ET LA BOUCHE AVEC UN MASQUE

## 9 Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination

L'employeur doit veiller à protéger tous les agents en prenant les mesures suivantes :

- Renvoyer l'agent présentant des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement) à son domicile ou appeler le 15 si son état s'aggrave rapidement,
- Informer les agents qui ont été en contact étroit avec l'agent concerné,
- Désinfecter immédiatement les espaces de travail de l'agent concerné.

Le 10 avril 2020

**David GARREAU**  
Responsable du service Santé et Sécurité au travail  
Centre de Gestion de la Vendée